

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un et le seize août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 10 août 2021 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS :

M André CAPMARTY. M Roger PERNET. Mme Delphine MEGRET. M Éric COULON. Mme Renée SCIBRAVY. M Dominique TALBOURDET. M Patrick GAGEAT ;

ABSENTS EXCUSES :

Mme Sabine DELAVEAU Mme Marie-Pierre MOREAU Mme Sidonie BRUNET-COUTURE M Pierre-Yves de BECO

POUVOIRS :

Mme Sabine DELAVEAU qui donne pouvoir à Mme Delphine MEGRET
Mme MARIE Pierre MOREAU qui donne pouvoir à Mme Renée SCIBRAVY
Mme Sidonie BRUNET COUTURE qui donne pouvoir à M André CAPMARTY
M Pierre Yves de BECO qui donne pouvoir à M André CAPMARTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Delphine MEGRET

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération N° 70 2020 du 09 décembre 2020, présentant le projet de mise en place d'une vidéo protection dans le cadre d'un programme subventionné au titre de la DETR 2021.

Expose que Monsieur le préfet de Seine et Marne,

- A par courrier en date du 18 Mars 2021, notifié l'arrêté 2021/DCSE/BC/DETR/063 accordant une subvention au titre de la DETR 2021, à hauteur de 70 % du coût ht de 92 535.40 €, soit 64 774.78 €
- A par courrier en date du 02 Août 2021, notifié l'arrêté préfectoral N° 2021 CAB BCS VP 780 du 02 Août 2021 portant l'autorisation d'exploitation s'un système de vidéoprotection sur le site de la commune de Noyen Sur Seine.

Expose qu'il convient à ce stade d'avancement du dossier, de prendre la décision de poursuivre ou non la mise en œuvre de la vidéo protection sur le territoire communal.

Présente la proposition financière de la Ste EIFFAGE d'un total de 86 435.40 €,

Propose la mise en œuvre du projet tel que présenté et Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021

APPROUVE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.

RETIENT la proposition financière de la Ste EIFFAGE Energie systèmes 77600 BUSSY Saint Gorges pour un total HT de 86 435.40 €

AUTORISE le Maire à signer l'ordre de service et le bon de commande, ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.

PREND note que la subvention au titre de la DETR 2021 sera réduite sur la base d'un ht de 86 435.40 € en lieu et place de 92 535.40 €

ADHESIONS NOUVELLES COMMUNES AU SDESM 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 11⁰2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n⁰2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n⁰2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly,

Vu la délibération 11⁰2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Mame, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mont en Geôle, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n⁰2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mont en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mont en Geôle, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Noyen Sur Seine le 30 AOÛT 2021

Le Maire
André CAPMARTY



